

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 18 JUIN 2026

Délibération n° 2026_39

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de convocation 10/06/2026		
Date d'affichage 10/06/2026		

Objet de la délibération

Désignation du représentant titulaire et des suppléants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Corinne RENSY, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN.

Absents excusés : Messieurs Philippe DRUMÉZ et Dimitri SMEKTALA.

Procuration(s) : Philippe DRUMÉZ à Gilbert MARTINET, Dimitri SMEKTALA à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020/CC070 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir,

Considérant que la délibération de la Communauté d'Agglomération susvisée a fixé la composition de la CLECT à 102 membres avec deux membres de droit (le Président de la Communauté d'Agglomération et du Vice-président en charge des Finances) et un représentant titulaire par commune ;

Considérant que chaque commune dispose de deux suppléants amenés à remplacer le représentant titulaire en cas d'empêchement, de démission ou de perte de la qualité de conseiller municipal,

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres,

Madame le Maire propose de désigner :

- Géraldine SEBERT, représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT ;
- Sylvain ROHART, 1^{er} représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT ;
- Magali CARON LECLERCQ, 2^{ème} représentante suppléant de la commune au sein de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuvent** la désignation des membres surnommés ;
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260618-2026_39-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Délibération n° 2026_40

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation
10/06/2026
Date d'affichage
10/06/2026

Objet de la délibération

Modifications du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Corinne RENSY, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN.

Absents excusés : Messieurs Philippe DRUMÉZ et Dimitri SMEKTALA.

Procurations(s) : Philippe DRUMÉZ à Gilbert MARTINET et Dimitri SMEKTALA à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein, actuellement non pourvu, en poste d'adjoint technique territorial afin de pouvoir nommer un nouvel agent pour les services techniques.

Un vote a lieu.

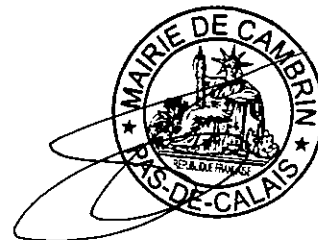
Monsieur Gilbert MARTINET (titulaire d'une procuration) et Madame Corinne RENSY s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuvent** la modification du tableau des emplois proposée ;
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260618-2026_40-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Délibération n° 2026_41

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation
10/06/2026
Date d'affichage
10/06/2026

Objet de la délibération

Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Corinne RENSY, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN.

Absents excusés : Messieurs Philippe DRUMÉZ et Dimitri SMEKTALA.

Procuration(s) : Philippe DRUMÉZ à Gilbert MARTINET et Dimitri SMEKTALA à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu la demande de saisine de Comité technique transmise le 29 mai 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

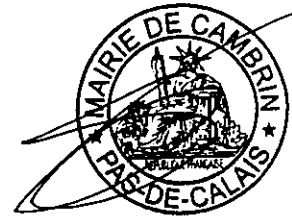
CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décident** le recours au contrat d'apprentissage,
- **Décident** de conclure pour 18 (dix-huit) mois et à compter du 1^{er} septembre 2026, un contrat d'apprentissage au sein des services administratifs pour la préparation du titre professionnel « Graduate, Assistant de Direction ».
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Délibération n° 2026_42

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

10/06/2026

Date d'affichage

10/06/2026

Objet de la délibération

Indemnisation des congés non pris en cas de fin de relation de travail

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Corinne RENSY, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN.

Absents excusés : Messieurs Philippe DRUMÉZ et Dimitri SMEKTALA.

Procuration(s) : Philippe DRUMÉZ à Gilbert MARTINET et Dimitri SMEKTALA à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale,

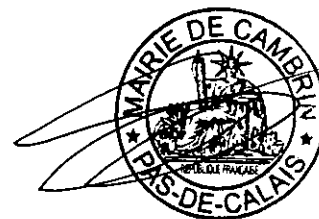
CONSIDÉRANT qu'il convient d'indemniser les agents n'ayant pas pu prendre tous leurs congés avant leur départ de la collectivité en cas de fin de relation de travail, quel qu'en soit le motif,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent** l'indemnisation des congés non pris conformément aux modalités de calcul de l'arrêté ministériel du 21 juin 2025,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260618-2026_42-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Délibération n° 2026_43

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

10/06/2026

Date d'affichage

10/06/2026

Objet de la délibération

Tarifification des services de garderie périscolaire

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Corinne RENSY, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN.

Absents excusés : Messieurs Philippe DRUMÉZ et Dimitri SMEKTALA.

Procuration(s) : Philippe DRUMÉZ à Gilbert MARTINET et Dimitri SMEKTALA à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame le Maire explique à l'Assemblée délibérante que la commune de Cambrin bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour les dépenses de fonctionnement relatives aux services de garderie périscolaire.

Elle ajoute que, dans le cadre de la convention signée avec la CAF, la commune est tenue d'établir un tarif social tenant compte des revenus du foyer.

Madame le Maire rappelle que les tarifs actuels sont fixés à :

- 1,30 € par créneau pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 617 €,
- 1,00 € par créneau pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 617 €.

Madame le Maire précise que la dernière délibération n'avait pas été mise à jour à la suite des modifications des horaires de l'école et rappelle que les créneaux :

- Le matin de 7h15 à 8h30,
- Le soir de 16h30 à 18h30.

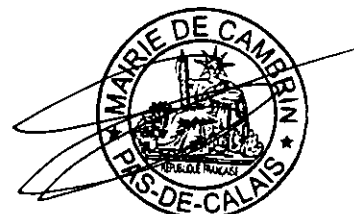
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuvent** la mise à jour de la délibération relative aux tarifs et créneaux horaires de la garderie périscolaire,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260618-2026_43-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Délibération n° 2026_44

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation
10/06/2026
Date d'affichage
10/06/2026

Objet de la délibération

Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Corinne RENSY, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN.

Absents excusés : Messieurs Philippe DRUMÉZ et Dimitri SMEKTALA.

Procuration(s) : Philippe DRUMÉZ à Gilbert MARTINET et Dimitri SMEKTALA à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, la CABBALR a mis en place une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour les achats réalisés entre le 2 mars et le 6 novembre 2026 et que la municipalité souhaite également pouvoir subventionner ce type d'achat.

Elle ajoute que cette aide est cumulable avec les éventuelles subventions communales et qu'il est donc judicieux de choisir la même période pour permettre aux administrés de bénéficier d'un réel « coup de pouce » pour ce type d'achat.

Vu les enjeux environnementaux et la nécessité, pour les collectivités locales, de favoriser les modes de déplacement non polluants, Madame le Maire propose de mettre en place le dispositif de subvention suivant :

Montant : 50 €,

Conditions d'attribution : Résider à CAMBRIN et fournir une preuve d'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo (neuf ou d'occasion) chez un professionnel.

La subvention pourra être attribuée dans la limite de 10 demandes par année budgétaire et dans l'ordre de réception des demandes.

Une seule demande par famille sera acceptée.

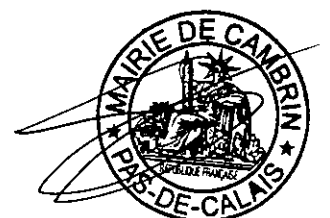
Justificatifs à fournir : Un relevé d'identité bancaire, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, facture d'achat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuvent** l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique selon les conditions sus énumérées,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260618-2026_44-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Délibération n° 2026_45

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

10/06/2026

Date d'affichage

10/06/2026

Objet de la délibération

Règlement et composition des commissions municipales

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Corinne RENSY, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN.

Absents excusés : Messieurs Philippe DRUMEZ et Dimitri SMEKTALA.

Procuration(s) : Philippe DRUMEZ à Gilbert MARTINET et Dimitri SMEKTALA à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Vu l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame le Maire rappelle que les commissions municipales sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Elle ajoute qu'un projet de règlement a été transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation et sollicite un vote pour son approbation.

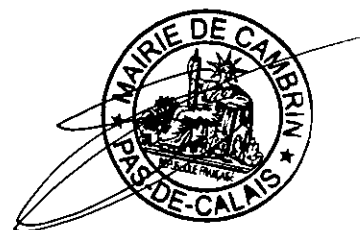
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuvent** le règlement des commissions municipales qui sera annexé à la présente délibération,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260618-2026_45-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Délibération n° 2026_46

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

10/06/2026

Date d'affichage

10/06/2026

Objet de la délibération

Nombre et thème des commissions municipales

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Corinne RENSY, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN.

Absents excusés : Messieurs Philippe DRUMÉZ et Dimitri SMEKTALA.

Procuration(s) : Philippe DRUMÉZ à Gilbert MARTINET et Dimitri SMEKTALA à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Après l'approbation du règlement des commissions municipales, Madame le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de définir le nombre et le thème de chaque commission.

Elle propose que 5 commissions soient mises en place :

- Finances,
- Travaux,
- Environnement,
- Affaires sociales,
- Communication.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuvent** le nombre et le thème des commissions municipales,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260618-2026_46-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 18 JUIN 2026

Délibération n° 2026_47

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de convocation 10/06/2026		
Date d'affichage 10/06/2026		

Objet de la délibération

Composition des commissions municipales

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Corinne RENSY, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN.

Absents excusés : Messieurs Philippe DRUMEZ et Dimitri SMEKTALA.

Procuration(s) : Philippe DRUMEZ à Gilbert MARTINET et Dimitri SMEKTALA à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Après l'approbation du règlement et des nombre et thème des commissions municipales, Madame le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il convient d'approuver leur composition. Elle ajoute que, par respect du principe de représentation proportionnelle, 3/15ème des membres de la liste d'opposition siègera dans chaque commission.

Le règlement fixant à 6 (en dehors du Maire, membre de droit) le nombre de commissaires de chaque commission municipale, un seul élu de la liste d'opposition siègera donc dans chacune d'entre elles.

Madame le Maire annonce que les membres de chaque commission doivent être désignés par vote à bulletin secret, sauf si l'unanimité des membres du conseil décide de procéder à main levée ou lorsqu'une seule liste est présentée. Les conseillers municipaux ont été interrogés avant la séance et une seule liste a été constituée. Le vote peut donc avoir lieu à main levée.

La composition proposée est la suivante :

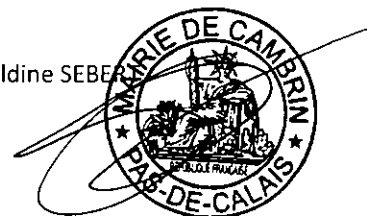
Finances	Environnement	Communication	Affaires sociales	Travaux
Sylvain ROHART	Amandine FOUILLARD	Magali CARON LECLERCQ	Marie-Laure LEGRIS	Sylvain ROHART
Laetitia CAPELAERE	Kévin VILLAIN	Amandine FOUILLARD	Audrey GUISGAND	Bruno QUENIART
Kévin VILLAIN	Rémi DERVEAUX	Audrey GUISGAND	Kévin VILLAIN	Amandine FOUILLARD
Marie-Laure LEGRIS	Sylvain ROHART	Dimitri SMEKTALA	Laetitia CAPELAERE	Gilles DEMARAIS
Rémi DERVEAUX	Bruno QUENIART	Laetitia CAPELAERE	Amandine FOUILLARD	Kévin VILLAIN
Philippe DRUMEZ	Philippe DRUMEZ	Corinne RENSY	Corinne RENSY	Gilbert MARTINET

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuvent** La composition des commissions municipales,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT

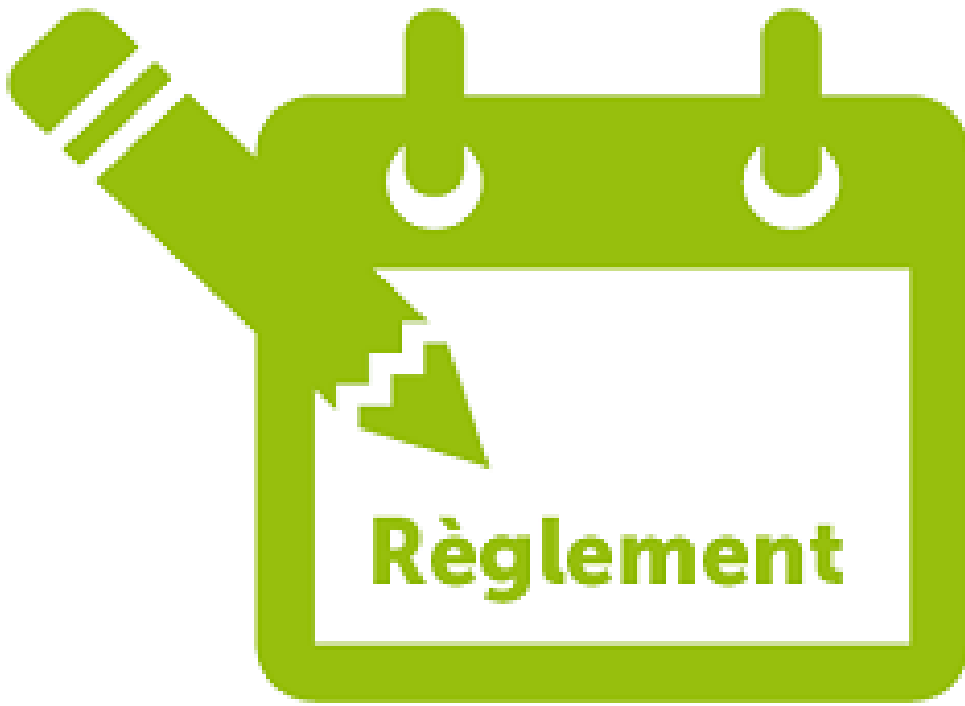


Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260618-2026_47-DE



Les commissions municipales

Mandat 2026 - 2032



Table des matières

Préambule :.....	3
ARTICLE 1 : Composition	3
ARTICLE 2 : Election des membres	3
ARTICLE 3 : Objectifs et missions	4
ARTICLE 4 : Fonctionnement.....	4



Préambule :

Selon l'article L 2121-22 du CGCT : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions municipales ne peuvent comporter que des membres élus du conseil municipal et pas de membres extérieurs. Des personnalités extérieures peuvent néanmoins être invitées à titre d'expert.

Le présent règlement vise à définir les règles applicables à l'ensemble des commissions municipales.

ARTICLE 1 : Composition

Par délibération, le Conseil Municipal fixe le nombre et les intitulés des commissions.

Les commissions sont créées pour la durée du mandat municipal. De nouvelles commissions peuvent être créées en cours de mandat en fonction des besoins et sur délibération du Conseil municipal.

Toutes les commissions prennent fin avec la fin du mandat des élus du Conseil municipal. De même, des commissions pourront être supprimées sur proposition du Président et après accord du Conseil Municipal, si leur utilité dans le temps n'était pas justifiée.

Les membres sont des élus municipaux de la commune de Cambrin. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert.

Par délibération, le Conseil municipal désigne les élus membres des commissions qui siègent pendant la durée du mandat municipal.

Le Maire est membre de droit.

Chaque commission sera composée de 6 membres (en dehors du Maire).

Afin de respecter le principe de représentation proportionnelle, et au vu de la composition du conseil municipal pour ce mandat, 3/15^{ème} des commissaires, soit 1 commissaire, devra représenter la liste d'opposition au sein de chaque commission.

ARTICLE 2 : Election des membres

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou



aux présentations (même article). Le conseil peut utiliser le scrutin de liste ou uninominal, aucune disposition ne le précisant.

Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire » en séance.

ARTICLE 3 : Objectifs et missions

En amont du Conseil municipal, les commissions sont un outil commun de réflexion, de travail et de proposition.

Les délibérations du Conseil municipal ne sont pas soumises à un passage obligatoire en commission municipale.

Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale (CAA Nantes, 12 mars 2004, commune de Montoir-de-Bretagne, n° 03NT01466).

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

ARTICLE 4 : Fonctionnement

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion et les modalités de compte-rendu sont établis dans chaque commission.

Le vice-Président, désigné par les membres de chaque commission lors de la première réunion, organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais et des budgets, s'assure du compte-rendu des débats ainsi que de leur validation. Il fait le lien avec les adjoints dont les délégations sont liées aux thèmes étudiés en commission.

Les travaux de ces commissions ne sont pas publics.